

Salariés du secteur...

À toute étape de votre vie, vous souhaitez vous professionnaliser, faire évoluer vos compétences ou votre qualification, améliorer vos connaissances...

La formation professionnelle vous offre de nombreuses possibilités, à votre initiative et en concertation avec votre employeur : saisissez-les !



Faites
éclore votre
projet !

1

VOS OBJECTIFS

- ➔ **Faire le point** sur votre parcours professionnel, vos souhaits en termes d'évolution, vos projets de formation, les besoins en compétences de l'établissement.
- ➔ **Définir** avec votre employeur un parcours de formation.

LES MOYENS À MOBILISER ↓

l'entretien professionnel de formation

- ➔ **Conditions :**
Vous justifiez d'au moins 2 années d'ancienneté dans l'établissement.

LES PRINCIPES

- ➔ Démarche proposée par votre responsable hiérarchique.
- ➔ Réalisation sur le temps de travail.
- ➔ Formalisation par écrit.
- ➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LA FICHE B3 « L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DE FORMATION » SUR WWW.UNIFAF.FR**

2

VOS OBJECTIFS

- ➔ **Identifier vos compétences** et aptitudes professionnelles.
- ➔ **Préparer** un entretien professionnel, un bilan de compétences, une démarche de VAE, un projet de mobilité.
- ➔ **Garder une mémoire** de votre parcours professionnel.

LES MOYENS À MOBILISER ↓

le passeport formation

À utiliser tout au long de votre parcours professionnel.

LES PRINCIPES

- ➔ Recensement de l'ensemble des diplômes, expériences professionnelles, formations suivies, emplois tenus et compétences, résultats d'entretiens professionnels.
- ➔ Document établi, actualisé et conservé par le salarié.
- ➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LA FICHE B4 « LE PASSEPORT FORMATION » SUR WWW.UNIFAF.FR**

3

VOS OBJECTIFS

- ➔ **Maîtriser** les connaissances nécessaires à la tenue de votre poste de travail et vous adapter aux exigences nouvelles de votre emploi en maintenant vos connaissances dans votre domaine de compétences.
- ➔ **Enrichir** vos compétences, acquérir de nouveaux savoir-faire pour prendre de nouvelles fonctions, changer de métier.

LES MOYENS À MOBILISER ↓

le Plan de formation de l'établissement

- ➔ **catégorie 1 :** Actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.
- ➔ **catégorie 2 :** Actions de développement des compétences.

LES PRINCIPES

- ➔ Décision de l'employeur.
- ➔ Formation en tout ou partie sur le temps de travail*.
- ➔ Rémunération habituelle ou allocation de formation**.
- ➔ **VOIR EN MARGE, À DROITE**
- ➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LA FICHE A1 « LE PLAN DE FORMATION » SUR WWW.UNIFAF.FR**

4

VOS OBJECTIFS

→ **Suivre une formation qualifiante**, des actions professionnalisantes, des formations à des techniques et compétences spécifiques, des actions de perfectionnement à une langue étrangère.

LES MOYENS À MOBILISER ↓

le DIF

Le droit individuel à la formation

→ **Caractéristiques :**

→ 20h/an (réduction en proportion de votre temps de travail si vous êtes à temps partiel, cumulé possible pendant 6 ans, dans la limite de 120 heures), utilisable sous réserve de condition d'ancienneté d'1 an minimum en CDI ou de 4 mois en CDD.

→ **Cas particulier :** Si vous venez d'intégrer un nouvel établissement, vous pouvez également utiliser votre DIF porté.

LES PRINCIPES

→ Initiative du salarié, accord obligatoire de l'employeur sur le choix de la formation.

→ Échanges souhaitables avec l'employeur pour articuler le projet de formation aux besoins de l'emploi et de l'établissement.

→ Mise en œuvre hors temps de travail, tout ou en partie sur le temps de travail après accord d'établissement ou individuel^{**}.

→ **VOIR EN MARGE, À DROITE**

→ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LA FICHE A2 « LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF) » SUR WWW.UNIFAF.FR**

5

VOS OBJECTIFS

- **Envisager** une seconde partie de carrière.
- **Vous professionnaliser** tout en préparant une qualification professionnelle reconnue (diplôme ou titre national).
- **Adapter vos compétences** aux exigences d'un nouvel emploi.
- **Vous perfectionner** dans votre emploi actuel.

LES MOYENS À MOBILISER ↓

la période de professionnalisation

→ **Conditions :** Publics prioritaires. Si vous êtes salarié(e) en CDI ou si vous bénéficiez d'un CUI (en CDI ou CDD) et que vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous avez 15 ans d'activité professionnelle ou êtes âgé(e) d'au moins 40 ans ; et vous disposez d'une ancienneté de 2 ans dans une entreprise de la branche professionnelle dont un an chez votre employeur.
- Vous reprenez votre activité professionnelle :
 - après un congé maternité, d'adoption ou parental,
 - ou après au moins 6 mois consécutifs d'absence pour maladie, accident du travail ou congé légal,
 - ou après une absence pour l'exercice d'un mandat syndical d'une durée supérieure à 3 ans.
- Vous êtes reconnu(e) travailleur handicapé.
- Votre titre ou diplôme est insuffisant au regard de l'emploi occupé.
- Vous visez un titre ou diplôme supérieur en vue d'une mobilité, d'une reconversion ou d'une promotion.

→ L'exercice de votre emploi exige une formation complémentaire.

→ L'emploi que vous occupez ou visez nécessite une actualisation ou une acquisition de nouvelles compétences.

LES PRINCIPES

- Parcours alternant formations / activités professionnelles.
- Formation en tout ou partie sur le temps de travail^{*}.
- Rémunération habituelle ou allocation de formation^{**}.

→ **VOIR EN MARGE, À DROITE**

→ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LA FICHE A3 « LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION » SUR WWW.UNIFAF.FR**

6

VOS OBJECTIFS

- **Mettre en œuvre** un projet personnel.
- **Acquérir** une qualification supérieure.
- **Changer** d'activité.

LES MOYENS À MOBILISER ↓

le CIF

Le congé individuel de formation

→ **Conditions :**

→ Si vous souhaitez faire un CIF CDI, vous devez justifier d'une ancienneté en qualité de salarié(e) d'au moins 24 mois consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'établissement.

Attention : l'employeur peut différer le départ en formation dans certaines conditions.

→ Si vous souhaitez faire une formation HTT (« CIF HTT »), vous devez justifier d'une ancienneté d'au moins 12 mois dans l'établissement et la durée de l'action de formation souhaitée doit être d'au moins 120 heures.

→ Dans les 2 cas, vous devez respecter un délai de franchise entre deux demandes.

LES PRINCIPES

Concernant le CIF CDI :

→ Demande écrite d'autorisation d'absence à l'employeur au moins 120 jours avant le début de la formation (action à temps plein pendant au moins 6 mois, sinon 60 jours avant).

→ Délai de 30 jours pour la réponse de l'employeur.

→ Demande de prise en charge (salaires et frais pédagogiques liés à la formation) à adresser à Unifaf.

Concernant les formations HTT (« CIF HTT ») :

→ Demande de prise en charge des frais pédagogiques liés à la formation à adresser à Unifaf

→ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER LA FICHE A7 « LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) » SUR WWW.UNIFAF.FR**

7

VOS OBJECTIFS

- ➔ **Faire l'inventaire** de vos savoir-faire professionnels ou personnels et de vos motivations.
- ➔ **Analyser vos atouts** et vos compétences professionnelles et personnelles, aptitudes et motivation.
- ➔ **Construire un projet** professionnel et/ou de formation tout en définissant les étapes nécessaires pour le concrétiser.

LES MOYENS À MOBILISER ↓

le bilan de compétences

➔ Conditions :

Il s'exerce dans le cadre d'un congé spécifique (équivalent à 24 heures de temps de travail, sous réserve de justifier de 5 ans consécutifs ou non en qualité de salarié(e), dont 12 mois dans l'établissement), ou dans le cadre du plan de formation de l'établissement.

LES PRINCIPES

- ➔ Réalisé par des professionnels extérieurs à l'entreprise.
- ➔ Document de synthèse remis au salarié décrivant le projet, les étapes pour le réaliser...
- ➔ Action prise en charge par Unifaf dans le cadre d'un CIF ou du plan de formation.
- ➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LA FICHE A8 «LE BILAN DE COMPÉTENCES» SUR WWW.UNIFAF.FR**

8

VOS OBJECTIFS

- ➔ **Valoriser** vos expériences.
- ➔ **Obtenir** tout ou partie d'une certification officielle (diplôme, titre professionnel, inscrit au RNCP).

LES MOYENS À MOBILISER ↓

la VAE

La validation des acquis de l'expérience

➔ Conditions :

Vous devez justifier d'au moins 3 ans d'activité salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat en rapport avec la certification visée.

LES PRINCIPES

- ➔ Présentation devant un jury composé de professionnels.
- ➔ Délivrance de tout ou partie de la certification visée.
- ➔ Accompagnement possible tout au long de la démarche.
- ➔ Action prise en charge par Unifaf dans le cadre d'un CIF ou du plan de formation.
- ➔ **POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LA FICHE A9 «LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE» SUR WWW.UNIFAF.FR**

Des questions ? + d'infos ?

- ➔ N'hésitez pas à en parler avec votre employeur, votre supérieur hiérarchique ou les représentants du personnel de votre établissement.
- ➔ Contactez votre Service régional
- ➔ Connectez-vous :

www.unifaf.fr



➔ FORMATION PENDANT OU HORS TEMPS DE TRAVAIL : pour mieux comprendre...

* Catégorie 2 du Plan de formation, DIF, période de professionnalisation : les formations peuvent être réalisées en tout ou partie hors temps de travail. Attention : des conditions précises sont à respecter (nombre d'heures limité, accord du salarié, engagements de la part de l'employeur...).

** Vous percevez l'allocation de formation (50 % de votre salaire net de référence) pour la partie hors temps de travail et votre rémunération habituelle pour la partie de la formation se déroulant pendant le temps de travail.

Service communication d'Unifaf
Rédaction : Cabinet Boumendil et Consultants
Conception graphique : Atelier Chévara etc.

Mise à jour **Octobre 2010**